

La Déclaration de sinistre à titre conservatoire : Mode d'emploi et intérêts



Contexte

Déclaration de sinistre vs déclaration à titre conservatoire : quelle différence ?

Il existe deux types de déclarations que vous pouvez adresser à votre assureur :

- La **déclaration de sinistre "classique"**, lorsqu'un dommage est **certain, identifié et met en jeu une garantie** de votre contrat (ex. responsabilité civile professionnelle, décennale, etc.). Elle déclenche l'instruction du sinistre par l'assureur et, si les conditions sont réunies, la prise en charge du dossier.
- La **déclaration à titre conservatoire**, quant à elle, est effectuée **à titre préventif**, dans une situation encore **incertaine** (origine du dommage contestée, responsabilité non déterminée, litige naissant...). Elle vise à **préserver vos droits, sans pour autant engager immédiatement votre garantie**.

Cette seconde déclaration, souvent négligée, est pourtant essentielle pour **sécuriser votre position** en cas d'évolution défavorable.

Nous n'envisagerons dans les développements suivants que les éléments qui se rattachent à la déclaration de sinistre à titre conservatoire.



Pourquoi la faire ?

- Préserver vos droits en cas d'évolution du sinistre.
- Respecter les délais de déclaration imposés par le contrat.
- Préparer une éventuelle prise en charge ultérieure.
- Ne pas se retrouver en situation de non-assurance en cas de réclamation future.

👉 Important : Cette déclaration ne vaut ni reconnaissance de responsabilité, ni engagement de garantie immédiat.



Quelles conséquences ?

- Ouverture d'un dossier chez l'assureur, sans incidence directe sur votre sinistralité.
- Conservation de vos droits à garantie, si la situation dégénère.
- Possibilité d'expertise amiable ou d'accompagnement, selon votre contrat et les options souscrites.



Avec ou sans protection juridique : les différences

	Avec protection juridique	Sans protection juridique
Ouverture du dossier	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Oui
Prise en charge d'un expert amiable (expertise amiable)	<input checked="" type="checkbox"/> Possible, souvent incluse	<input checked="" type="checkbox"/> Non, sauf sinistre reconnu : Vous devrez mandater vous-même un expert amiable (coût 2000 à 3000 €)
Accompagnement juridique (courriers, conseils)	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Prise en charge des frais en cas de litige	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non





Recommandations pratiques

- Déclarez **sans attendre** tout événement susceptible de dégénérer en litige (contestation du client sur les prestations réalisées, la conformité, ...)
- Mentionnez expressément qu'il s'agit d'une **déclaration à titre conservatoire**.
- Archivez vos **déclarations** (copie mail ou courrier recommandé).
- Sollicitez votre **protection juridique dès les premiers échanges conflictuels**, si vous en disposez.

Position CAPEB



- ❖ *En cas de doute sur la marche à suivre ou sur l'opportunité d'une telle déclaration, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre organisation professionnelle.*

